



République française

Département d'Indre-et-Loire



ARRÊTÉ N° 2020/172

Objet : Demande de fonds de concours auprès de la Commune de La Riche

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil métropolitain au Président et au Bureau,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

Tours Métropole Val de Loire dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie 2020 à réaliser sur la Commune de La Riche sollicite un fonds de concours de 500 000 € de cette commune.

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Objet du Fonds de concours	N°op.	Montant HT	Montant TTC	Département	Région	Etat	Autres	Charges nettes Métropole	Montant FDC sollicité par la Métropole	% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Métropole
Fonds d'investissement 2020 la Riche	201268P	1 000 000	1 200 000	0	0	0	0	1 000 000	500 000	50,00%

ARTICLE 3 : AFFICHAGE/NOTIFICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur de Tours Métropole Val de Loire,

Il sera affiché et publié et/ou notifié à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 4 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 13 OCT. 2020

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ

